



Ottawa, le 1^{er} novembre 2002

AVIS DES DOUANES N-480

Accord de libre-échange Canada-Costa Rica (ALECCR)

Certificat d'origine

1. Le formulaire B246, *Certificat d'origine* ci-joint, doit être utilisé pour toute importation de marchandises effectuée en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica (ALECCR).
2. Ce certificat ne peut être utilisé que pour les marchandises originaires visées par l'ALECCR déclarées en détail à compter du 1^{er} novembre 2002.
3. Lorsque les documents des douanes sont remplis, le code de traitement tarifaire 21 doit être utilisé pour les marchandises originaires visées par l'ALECCR.

4. Toute demande de renseignements concernant la marche à suivre pour remplir ce certificat doit être adressée au directeur des Services à la clientèle d'un bureau régional des douanes.
5. Toute demande de renseignements concernant cet avis doit être adressée à la personne-ressource suivante :

Penny Rae-Keyes
Division de l'origine et de l'établissement de la valeur
Direction de la politique commerciale et de
l'interprétation
Direction générale des douanes
Agence des douanes et du revenu du Canada
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 9^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 957-4351
Télécopieur : (613) 954-5500

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada